



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la susdite Ville, que le rôle d'évaluation foncière pour le 3^e exercice financier du rôle triennal 2021-2022-2023 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, soit 2023, a été déposé au bureau du greffier sis au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 31 août 2022. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal aux jours et heures d'affaires régulières ou en ligne au www.lacmasson.com/services-aux-citoyens/taxes-et-evaluation-municipale.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, AVIS est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée personnellement au bureau de la Municipalité Régionale de Comté Les Pays-d'en-Haut, à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C. des Pays-d'en-Haut
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3
Tel : (450) 229-6637 poste 126
- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation et disponible à l'endroit indiqué ci-dessus ou en ligne au <https://lespaysdenhaut.com/services-aux-citoyens/evaluation-fonciere/demande-de-revision-administrative/>;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement # 75-97 amendé par le règlement # 229-2010, # 394-2019 et # 414-2020 de la MRC des Pays-d'en-Haut et applicable à l'unité d'évaluation visée à la demande), et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 8 septembre 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 8 septembre 2022 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____